

---

# Consultation sur les obligations du gouvernement envers les victimes d'actes criminels

---

Mémoire préparé par **Arlène Gaudreault** pour  
l'**Association québécoise Plaidoyer-Victimes** et  
soumis au **Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes.**

---

**3 octobre 2022**

---

## Préambule

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) est un organisme de défense collective des droits des victimes. Je suis membre fondatrice de cet organisme et j'en assume la présidence depuis 1988.

Je veux d'abord vous remercier de nous donner l'occasion de participer à cette consultation. D'emblée, nous tenons à reconnaître le travail entrepris par le gouvernement fédéral afin de faire connaître la *Charte canadienne des droits des victimes* (CCDV), d'actualiser ses dispositions dans les pratiques et de soutenir la mission de nombreux organismes qui viennent en aide aux victimes.

Grâce au soutien financier du ministère de la Justice du Canada et à la collaboration du ministère de la Justice du Québec, l'AQPV a initié et dirigé plusieurs projets d'envergure afin de donner aux victimes un meilleur accès à leurs droits et de mieux outiller les intervenantes et les intervenants qui les accompagnent. Nous avons joint un document annexe afin de les présenter brièvement.

Dans le temps qui m'est imparti, je vais néanmoins souligner quelques obstacles qui entravent l'exercice des droits et recours des victimes dans le système de justice pénale et formuler quelques propositions.

### La méconnaissance des droits enchâssés dans la *Charte canadienne des droits des victimes*

Les problèmes liés au droit à l'information ont été largement documentés dans le cadre de consultations menées au Canada et dans les rapports du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC). Ce dernier a notamment recommandé que les informations permettant aux victimes d'exercer leurs droits et recours leur soient acheminées proactivement plutôt que « sur demande ».

Cette proposition est intéressante, mais elle devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie quant à sa mise en application. Ce pourrait être l'occasion d'examiner les dispositions des lois provinciales et fédérales qui balisent la confidentialité et le respect de la vie privée, de se pencher sur les dispositifs et les ressources qui devraient être mises en place, de consulter un large éventail de victimes afin de recueillir leurs opinions et préoccupations.

### Des droits dont les victimes ne comprennent pas toujours la portée

La Charte énumère une liste sommaire et non exhaustive de droits que les victimes peuvent exercer dans différents contextes et auprès de diverses instances. Les droits sont peu définis. Les obligations des différentes instances et acteurs de justice ne sont pas précisées.

Cela ne permet pas aux victimes de savoir ce à quoi elles peuvent s'attendre. Elles doivent donc entreprendre de multiples démarches pour se repérer dans les différentes procédures et pour trouver des réponses aux questions qui les préoccupent.

Pour pallier ces difficultés, plusieurs organismes ont adopté des politiques, des directives, des déclarations de services qui précisent leurs rôles, leurs responsabilités à l'endroit des victimes, les mesures qu'ils peuvent mettre en place afin que leurs besoins et leurs droits soient mieux pris en compte. La Directive 784 du commissaire du Service correctionnel du Canada et celles du Directeur des poursuites criminelles et pénales au Québec sont des initiatives qui vont dans ce sens. Elles pourraient inspirer d'autres organismes qui, jusqu'à présent, n'ont pas défini leurs engagements.

### **Des droits discrétionnaires et délimités par d'autres lois**

La mise en application des droits reconnus dans la Charte dépend largement du pouvoir discrétionnaire de différentes instances. Les acteurs de justice ont beaucoup de latitude pour apprécier ce qui est « raisonnable », pour évaluer ce qui est dans « la mesure du possible ou pas », ou peser ce qui est de l'intérêt de la saine administration de la justice.

Elle est tributaire des ressources dont disposent certaines organisations, de leur mission et de leur positionnement à l'endroit des victimes.

Rappelons aussi que les droits des victimes sont balisés par d'autres lois (*Code criminel, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, Loi sur le système correctionnel du Québec*).

Ces réalités sont souvent mal acceptées ou comprises par les victimes.

### **Des mécanismes de plaintes inopérants ou inexistant**

Lors de l'adoption de la CCDV, l'intention du législateur était d'offrir des recours aux victimes lorsqu'elles considéraient que leurs droits avaient été lésés.

Dans les entités fédérales, si l'on en juge par le nombre de plaintes, les résultats sont très décevants et laissent entendre que les victimes ignorent l'existence de leurs recours.

En ce qui concerne les provinces et territoires, il est difficile de jauger ce qui a été fait pour répondre aux exigences de la Charte, car nous n'avons pas d'analyse et peu de données.

Un bilan s'impose afin d'examiner ce qui a été mis en place dans toutes les organisations et ministères qui ont des obligations à l'endroit des victimes, d'identifier les problèmes auxquels se butent les victimes et d'identifier des changements et correctifs afin qu'elles puissent

véritablement exercer leurs recours. Cette démarche doit être menée en étroite collaboration avec toutes les instances concernées.

### **L'impossibilité d'exercer des recours judiciaires et administratifs**

La CCDV ne permet pas aux victimes d'interjeter appel d'une décision, d'une ordonnance ou d'un jugement. Dans son Rapport d'étape sur la CCDV publié en 2020, le BOFVAC recommande qu'on mette en place des recours judiciaires et administratifs.

Nous croyons qu'un groupe de travail devrait examiner la faisabilité d'introduire ce type de recours et formuler des recommandations pour alimenter notre réflexion.

### **Le dédommagement et la réparation des torts causés**

Si l'on en juge par les récentes publications du ministère de la Justice du Canada, les modifications apportées par le projet de loi C-32 pour améliorer l'exécution des mesures d'ordonnances de dédommagement donnent des résultats mitigés, qu'il s'agisse de l'imposition de ce type de sentences par les tribunaux ou des mécanismes pour informer et aider les victimes dans leurs démarches.

Dans une perspective plus large que le dédommagement, la CCDV devrait reconnaître le droit à la réparation. Ce dernier englobe le droit d'une victime à la restitution de ses biens, le droit au remboursement pour les frais engagés lors de sa participation au système de justice en tant que témoin, le droit au dédommagement, le droit d'être informée sur les programmes de justice réparatrice.

### **La révision de la CCDV par un comité parlementaire**

De nombreux obstacles entravent le plein exercice des droits et recours des victimes dans le système de justice pénale et il faut y remédier. Nous comprenons mal le manque d'empressement du gouvernement à réviser la mise en œuvre de la Charte, une obligation prévue lors de l'adoption du projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois.

Cette révision permettra :

- d'identifier les obstacles qui entravent l'exercice des droits et recours des victimes, de formuler des recommandations pour apporter des correctifs et les renforcer.
- de mettre en valeur les connaissances, les bonnes pratiques et les programmes développés partout au Canada pour faciliter le cheminement des victimes dans le système de justice pénale et pour mieux les accompagner.

Malgré nos efforts, il y a encore beaucoup de travail à accomplir pour faire respecter les droits des victimes et pour garantir qu'elles bénéficieront d'un traitement uniforme à l'échelle du pays. La *Charte canadienne des droits des victimes* peut être un levier pour continuer à faire avancer les droits des victimes.

Nous vous remercions pour votre écoute et pour le travail que vous accomplissez.

## ANNEXE I

### Publications de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes concernant la *Charte canadienne des droits des victimes*

Association québécoise Plaidoyer-Victimes (2013). Consultation sur la mise en œuvre d'une Déclaration des droits des victimes au Canada. Commentaires soumis au ministère de la Justice du Canada, 37 p.

Association québécoise Plaidoyer-Victimes. (2014). Projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois, Chambre des Communes, 2e session, 41e législature. Commentaires soumis au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, 31 octobre 2014.

Gaudreault, A. (2006). « La déclaration orale de la victime dans les audiences des commissions d'examen : une mesure qui a soulevé un tollé d'objections lors de l'étude du projet de loi C-10 », Les Cahiers de PV – Antenne sur la victimologie, no 1, Montréal, AQPV, p. 39-43.

Gaudreault, A. (2010). « Les lois et chartes qui enchâssent les droits des victimes d'actes criminels : réflexions autour de l'expérience canadienne », Les Cahiers de PV – Antenne sur la victimologie, no 6, p. 2-9.

Gaudreault, A. (2010). Les lois et chartes qui enchâssent les droits des victimes d'actes criminels: réflexions autour de l'expérience canadienne. *Actualités Justice*, 25(1).

Gaudreault, A. (2013). « Des initiatives pour mieux répondre aux besoins des victimes d'actes criminels : l'expérience du Canada », *Cahiers de la Sécurité intérieure, Les victimes de la délinquance*, Revue trimestrielle, p. 135-142.

Gaudreault, A. (2013). Renforcer les droits des victimes au Canada : un rêve illusoire. *Ressourcez-vous, Société de criminologie du Québec*, pp. 13-23.

Gaudreault, A. (2015). La loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes remplira-t-elle ses promesses ? *Actualités Justice*, pp. 6-10.

Gaudreault, A. (2015). La loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes remplira-t-elle ses promesses ? *Association canadienne de justice pénale, Actualités Justice*, pp. 6-10.

Gaudreault, A. (2017). From Indifference to Engagement: A Victims' Advocate Reflects on the Evolution of Victims' Rights in Canada. Dans J. Winterdyk (dir.) *Pioneers in Canadian Criminology*.

## ANNEXE II

### Activités de l'AQPV dans le cadre de la mise en œuvre de la CCDV (2016-2022)

- Tenue de 23 sessions de formation sur la CCDV (2017-2020) qui ont rejoint plus de 500 professionnels et organismes en contact avec les victimes, dans plusieurs régions du Québec.
- Diffusion de plus de 1 400 affiches en [français](#) et en [anglais](#) pour faire connaître la CCDV.
- Diffusion de plus de 14 000 brochures en [français](#) et en [anglais](#) à l'intention des victimes afin de se familiariser avec les droits reconnus dans la CCDV et leur application à différentes étapes dans le système de justice pénale.
- Mise en ligne d'une capsule vidéo en [français](#) (1 200 vues) et en [anglais](#) (1 300 vues) qui permet au grand public de se familiariser avec la *Charte canadienne des droits des victimes*
- Diffusion de 2 000 calendriers en [français](#), aide-mémoire des droits des victimes d'actes criminels et qui se veut aussi un rappel quotidien de l'importance du rôle de l'aide et de l'accompagnement dans la reconnaissance et l'exercice de leurs droits.
- Lancement en mars 2021 d'un [site web interactif](#) destiné aux victimes mineures de jeunes contrevenants afin de les informer de leurs droits en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. 4 772 consultations et 12 557 pages vues de mars 2021 à ce jour.
- Développement en cours d'une formation *e-learning* sur les droits et recours des victimes et de leurs proches dans le système de justice pénale à l'intention des intervenants et des étudiants intéressés par ces questions.
- Octroi d'un financement (2021-2022) pour documenter les besoins et les droits des victimes lorsque la personne accusée est inapte à subir son procès ou reconnue non criminellement responsable pour cause de troubles mentaux.
- Lancement en novembre 2021, dans le cadre de la *Semaine des victimes et survivants d'actes criminels*, de [10 fiches d'information juridique](#) développées en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Ces fiches visent à faciliter l'expérience des victimes dans le système de justice pénale et à leur permettre de mieux exercer leurs droits à la participation, à la protection et à l'information. Les fiches s'adressent aux victimes et à leurs proches ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent aux différentes étapes de leur parcours. 2 900 vues de novembre 2021 à ce jour.